

Conditions générales de ventes des séjours d'EJ'N

Les présentes **Conditions générales de ventes (CGV)** font partie intégrante du contrat de vente passé entre EJ'N et la famille ou la structure bénéficiaire.

A – Dispositions générales

- 1 - Le représentant de la structure bénéficiaire ou la famille bénéficiaire reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions décrites dans les présentes CGV, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.
- 2 - L'inscription à l'un des séjours présentés sur le site ou dans une brochure de l'association implique l'acceptation de ces CGV. La structure bénéficiaire ou la famille bénéficiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations, ainsi que de tous les termes de la proposition avant d'avoir passé sa commande.
- 3 - L'inscription à un séjour proposé par une notre association implique l'adhésion à son projet éducatif et aux valeurs portées et défendues par elle.

B – Les prix

- 1 - Tous les prix sont exprimés en euros.
- 2 - Seules les prestations mentionnées explicitement dans les descriptifs des voyages sont comprises dans le prix.
- 3 - Les prix affichés sont des tarifs contractuels. Aucune contestation relative au prix des prestations ne pourra être prise en compte dès lors que la structure bénéficiaire ou la famille bénéficiaire aura effectué la demande de réservation.
- 4 - Aucune modification du prix ne pourra être appliquée au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, à la structure bénéficiaire ou la famille bénéficiaire déjà inscrite.
- 5 - L'interruption du séjour par la structure bénéficiaire ou la famille bénéficiaire quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou avoir.
- 6 - Les frais de retour anticipé et d'accompagnement éventuels sont toujours à la charge de la structure bénéficiaire ou la famille bénéficiaire, sauf en cas d'une prise en charge dans le cadre de l'assistance rapatriement.
- 7 - EJ'N se réserve notamment le droit de mettre fin au séjour d'un participant de la structure bénéficiaire ou la famille bénéficiaire compte tenu de son comportement incompatible avec les valeurs d'EJ'N lors d'un séjour en accueil collectif de mineurs. Dans le cas d'un renvoi définitif qui ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un entretien avec les parents ou la ou les personne(s) en charge du mineur, les frais en découlant seront mis à la charge de la structure bénéficiaire ou la famille bénéficiaire qui s'engage donc à les rembourser à EJ'N.

C – Les paiements

- 1 - Le solde du montant total du séjour devra être réglé, sauf conditions particulières, avant la date de départ.
- 2 - Sur les séjours de vacances ou des échanges internationaux de jeunes, pour les réservations intervenant à moins de 30 jours avant le départ, le montant total des prestations sera exigé à l'inscription.
- 3 - La structure bénéficiaire ou la famille bénéficiaire n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation.

- 4 - Le versement du solde conditionne l'envoi du dossier voyage : convocation départ/retour, courrier du directeur, fiche sanitaire, etc.

D - Les annulations

- 1 - L'action éducative d'EJ'N, association complémentaire de l'enseignement public, avec les structures, les écoles et les établissements du département fonctionne grâce à une relation de confiance, de respect et d'engagement moral mutuels. Une annulation entraîne pour EJ'N des incidences organisationnelles et financières importantes, préjudiciables pour l'ensemble des classes de découvertes.
- 2 - Toute annulation devra nous parvenir par lettre recommandée avec AR, la date de réception faisant foi pour le calcul des frais d'annulation.
- 3 - Dans le cas d'une classe de découverte, son annulation par l'école ou l'établissement scolaire ne sera acceptée qu'en cas de force majeure (1), sous réserve que toutes les solutions de remplacement, d'échanges de service, de report de la date du séjour aient été étudiées par EJ'N et par l'école ou l'établissement scolaire et qu'elles n'aient pas trouvées de résolution positive.

(1) : Arrêt maladie, grossesse, accident de l'enseignant, maladie grave, s'étant déclaré ou aggravé pour un ascendant ou un descendant direct, sur production d'un certificat médical.

- 4 - L'annulation d'une inscription du fait du participant, quelle qu'en soit la cause, entraînera la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription selon le barème suivant :
- Pour une classe de découverte,
 - o plus de 150 jours avant le départ, 10 % du coût estimé du séjour
 - o De 150 à 91 jours avant le départ, 20 % du coût estimé du séjour
 - o De 90 à 31 jours avant le départ, 34 % du coût estimé du séjour
 - o A moins de 30 jours du départ, 42 % du coût estimé du séjour
 - Pour un séjour de vacances
 - o Jusqu'à 10 jours du départ, la somme de 45 € par enfant est retenue
 - o Pour toute annulation d'un séjour voyageant en avion ou en Europe, le prix du billet d'avion ou de train sera demandé.
 - o En cas d'annulation moins de 10 jours avant le départ, l'acompte ne sera pas remboursé.
 - o Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant entraîne la perception de frais d'annulation de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.
 - Pour un groupe divers accueilli sur l'un des centre
 - o plus de 90 jours avant le départ, des frais de dossier de 50 € seront retenus
 - o De 89 à 50 jours avant le départ, 12 % du coût estimé du séjour
 - o De 49 à 30 jours du départ, 24 % du coût estimé du séjour
 - o Moins de 30 jours avant le départ, si aucune disposition conventionnelle ne le précise, EJ'N étudiera ces coûts en fonction de la prestation demandée, du centre d'accueil prévu et de la période (Pension complète, demi-pension, gestion libre, destination, haute ou basse saison)

- 5 - Pour les séjours de vacances, l'insuffisance du nombre de participants peut être un motif valable d'annulation par EJ'N. En cas d'annulation, la structure bénéficiaire ou la famille bénéficiaire sera informée au plus tard 30 jours avant la date prévue d'exécution du contrat.

E - Les assurances

- 1 - EJ'N a souscrit une garantie assistance/rapatriement pour chaque participant. Le descriptif complet des garanties peut être communiqué sur simple demande.
- 2 - Dans les cas de vandalisme, de dégradation volontaire ou de vol, la responsabilité civile des familles peut être engagée.

- 3 - Les objets de valeur sont sous la responsabilité des participants et ne sont pas couverts par nos assurances.

F – La Santé

- 1 - EJ’N se réserve le droit de refuser, dans l’intérêt du participant, son inscription si son état de santé s’avère incompatible au bon déroulement de son séjour, ou de nature à lui faire prendre des risques susceptibles de mettre en danger sa santé. En cas de difficulté, le participant s’expose, à ses frais, à son retour anticipé.
- 2 - EJ’N pourra avancer les éventuels frais médicaux pendant le séjour. Chaque famille sera prévenue de toute consultation médicale et des éventuels frais engagés. Les familles s’engagent à rembourser ces frais médicaux. A l’issue du séjour, EJ’N remettra les justificatifs permettant à la famille de se faire rembourser dès réception du règlement de la facture de frais médicaux.

G – Droit à l’image

- 1 - EJ’N se réserve le droit d’utiliser les photos prises lors d’un séjour (publications supports papiers, électronique, web, site internet, expositions, diaporamas, CD photos remis aux participants, etc.).
- 2 - Si la famille ou le représentant légal ne souhaite pas que l’enfant figure sur lesdites photos, il est nécessaire d’adresser à EJ’N un refus écrit au plus tard 8 jours avant le début du séjour.